

# Pose d'un store sur 1 terrasse plein sud à Cannes 06400

# Par bilydie, le 09/03/2016 à 08:08

# Bonjour

Nous avons fait une demande d'installation d'un store banne à notre propriétaire sachant que la terrasse est exposée plein sud de ce fait nous ne pouvons pas l'utiliser (âgés de 70et 67 ans). La température de l'appartement en pleine été avoisine les 40°. De plus la copropriété n'autorise pas les parasols

Nous aimerions savoir si il est possible d'avoir un recours?

Avec tous nos remerciements

L. Bianchi

# Par alterego, le 09/03/2016 à 08:44

Bonjour,

Il est obligatoire de faire une demande au syndic de la copropriété.

L'installation de store banne doit faire l'objet d'une autorisation (AG de la copropriété) qui sert de référence à l'ensemble des copropriétaires (type de store, coloris, avancée maximale de débordement par rapport au balcon...). Quand des stores sont déjà posés, vous devez respecter le règlement de copropriété (vous rapprocher du propriétaire et/ou su syndic).

Cordialement

### Par bilydie, le 09/03/2016 à 10:38

Le propriétaire a répondu par la négative. Aurions nous un moyen de le faire revenir sur sa décision.

Merci

### Par alterego, le 09/03/2016 à 12:21

Votre question précise que les parasols sont interdits mais rien quant aux stores bannes.

Qu'en est-il de ces derniers ? En existe-t-il déjà dans cette copropriété ?

Quand bien même seraient-ils autorisés, ce n'est pas pour autant que le propriétaire est dans l'obligation de donner une suite favorable à votre demande.

Difficile de se prononcer quant à le faire revenir sur sa décision sans savoir si celle-ci est dictée par le règlement de copropriété ou émane de lui. Ce qui est certain, vouloir l'obliger ne serait pas la meilleure méthode.